



# Guide 2016 pour réussir sa création d'entreprise

Démarches, formalités, aides,  
conseils pratiques...

# Sommaire



## À propos de l'auteur

1

20 questions à se poser avant de se lancer

2

La check-list des formalités à effectuer

3

Choisir le statut juridique qui vous convient

4

Les aides financières pour les créateurs d'entreprise

# A propos de l'auteur



## **Mathieu Benayoun**

### **Fondateur et président de MB&Scott**

MB&Scott est le cabinet leader dans la gestion de la comptabilité des entreprises, petites ou grandes.

Quotidiennement, Mathieu est en contact avec des créateurs d'entreprise, qu'il accompagne dans leur croissance.

Ce book est le fruit de son expérience concrète à leurs côtés.

En parallèle , Mathieu BENAYOUN intervient en tant que small business specialist, comme expert en gestion et en création d'entreprise.



## CHAPITRE 1

---

# 10 questions à se poser avant de se lancer

# Chapitre 1

## 10 questions à se poser avant de se lancer

---

### 1. Pourquoi créer mon entreprise ?

Si la réponse à cette question vous paraît évidente, passez à la deuxième. Mais un peu d'introspection n'est pas réservé qu'au domaine de la psychanalyse.

Cette envie de création est-elle un choix, un besoin, voire un pis-aller faute de mieux ?

Êtes-vous fondamentalement rebelle au salariat et à son monde hiérarchique, organisé et rassurant ? Ou êtes-vous las de la vie que vous menez ?

Mieux vaut connaître sa véritable motivation, et ce qui vous pousse à franchir le pas. Cette réflexion anticipée vous permettra de vous ancrer dans votre choix ou au contraire d'envisager d'autres solutions. N'oubliez pas que la création d'entreprise est une course de fond qui exige une belle endurance.

# Chapitre 1

## 10 questions à se poser avant de se lancer

---

### 2. Quel est mon projet ?

Le projet, l'idée, le brevet... sont le moteur de l'offre que vous allez faire à votre cible. Votre étude de marché, superficielle ou approfondie, vous a convaincu que l'offre de biens ou de service que vous allez proposer trouverait preneur et vous permettrait de démarrer une nouvelle vie.

Qu'il s'agisse d'Internet, de roulement à billes, de pâtisserie ou d'agence de voyages, le raisonnement reste le même et si possible le plus simple possible. Avez-vous validé votre projet, seul et si possible accompagné, afin de vous assurer autant que possible que votre offre était intéressante pour vos clients, gérable face à vos concurrents, et viable dans le temps ?

Si vous vous sentez incertain, les sessions courtes d'évaluation de votre projet existent, les Chambres de Commerce et d'Industrie peuvent vous aider, et si vous êtes en période de chômage, l'APEC et l'ANPE disposent de formations d'approche à la création d'entreprise.

# Chapitre 1

## 10 questions à se poser avant de se lancer

---

### 3. Quels moyens financiers ?

Ceux-ci sont bien différents selon que vous montiez un atelier, une usine, ou vous lanciez en free-lance dans la coiffure en domicile. Le principal est déjà d'identifier vos besoins, en fonction de votre âge et de votre situation, afin de pouvoir vous consacrer pleinement à votre nouveau départ.

Pas question de vous apercevoir au bout de six mois que les restrictions imposées sont trop difficiles à supporter pour vous et/ou votre entourage. De même, n'oubliez pas que les facilités accordées par les diverses administrations lors de la création ou de la reprise d'une activité ont tôt fait de vous rattraper. L'appui de votre banque et de vos partenaires est une des fondations grâce auxquelles vous pouvez vous projeter dans l'avenir.

Les investissements et pécules de départ peuvent être de tous ordres, mais ne les minorez pas dans l'espoir d'un avenir meilleur ou d'un coup de chance.

# Chapitre 1

## 10 questions à se poser avant de se lancer

---

### 4. Quels moyens humains ?

Vous bien sûr. Vous, vous et encore vous. Cela n'est déjà pas si mal. D'accord, vous pouvez compter sur les partenaires et l'équipe que vous avez choisis pour vous entourer lors du lancement de ce projet et qui sauront vous conseiller.

Après tout, ils sont là pour justement faire ce que vous ne pouvez accomplir seul. Sans compter vos amis et votre famille qui seront présents pour vous entourer.

### 5. Quelle organisation vais-je mettre en place ?

L'organisation d'une entreprise doit être clarifiée avant même sa mise en route. Qui fait quoi ? Sur qui puis-je compter pour être épaulé ou pas ? La mission de chacun doit être définie et si possible écrite dans votre projet. Et si vous pensez vous lancer en free-lance, sachez que cette question vous concerne également. Homme ou femme, avez-vous bien évalué l'organisation de votre vie professionnelle, mais aussi de votre vie privée ?



# Chapitre 1

## 10 questions à se poser avant de se lancer

---

### 6. Quels sont les risques ?

Aucun nouveau projet ne va sans risque et l'on peut même dire que cela fait partie du plaisir de l'entrepreneuriat. Quel intérêt à vaincre sans risque ?

Cette évaluation essentielle vous aidera aussi à mesurer votre degré de motivation. Les risques encourus sont de tous ordres : financiers, certes, il s'agit du risque le plus facile à (sous) évaluer; votre risque personnel évidemment. Que vous ayez 20 ans, puissiez bénéficier d'une année sabbatique ou deviez démissionner d'un poste lucratif, la donne est différente.

Enfin les risques inhérents aux projets : bien identifier les causes possibles d'un éventuel échec vous permettra de l'éviter. Vous êtes le capitaine du navire, vous vous devez d'étudier la carte et la météo avant de prendre la mer !

# Chapitre 1

## 10 questions à se poser avant de se lancer

---

### 7. Quelles sont les compétences requises pour ma création ?

Vérifier l'adéquation des compétences objectives que vous attendriez de Monsieur ou Madame X pour un tel projet et celles que vous possédez est un exercice des plus salutaires.

Peut-être avez-vous l'expérience du métier dans lequel vous vous lancez ? Mais être chef d'entreprise, quelle que soit sa taille, demande également des qualités d'organisation, de négociation avec vos partenaires bancaires ou administratifs, une rigueur qui ne sont peut-être pas votre fort ? Avoir un associé, suivre une formation peuvent être des solutions.

Allez-vous devoir manager du personnel ? Vous sentez-vous à l'aise dans ce rôle ? Parler à vos collègues, amis, anciens patrons, peut sans doute vous aider à détecter des qualités et des défauts. Sinon, les entreprises de coaching et autres conseils en entreprise peuvent être consultés pour finir de vous rassurer.

# Chapitre 1

## 10 questions à se poser avant de se lancer

---

### 8. Où vais-je créer ma société ?

Un saut vers l'indépendance peut aussi s'accompagner d'un changement de vie à tous niveaux y compris au niveau du lieu de résidence. Par envie ou par nécessité. Contrôlez vos envies et assurez-vous plutôt du bien-fondé de votre choix.

Cela va de l'emplacement et de la zone de chalandise de votre commerce, à la zone franche pour l'installation de votre entrepôt sous douane, ou pourquoi pas à l'étranger pour la transformation de matières premières.

### 9. Mon timing est-il correct ?

Le bon calendrier de lancement de votre création est essentiel. Lorsque vous achetez une maison, mieux vaut vous assurer que la nouvelle ligne TGV ne va pas passer au fond de votre jardin l'année prochaine. Idem pour votre future société.

Quelles sont les nouvelles réglementations dans son domaine, quels sont les nouveaux concurrents, les évolutions techniques ou technologiques qui vont transformer son activité ? Autant de questions qui peuvent aboutir à de nouvelles opportunités et de nouveaux succès.

# Chapitre 1

## 10 questions à se poser avant de se lancer

---

### 10. Ai-je un (bon) réseau ?

Sans pour autant parler de veille technologique à l'échelle planétaire, il est important d'être toujours bien informé et d'avoir autour de vous un réseau de relations dans votre domaine d'activité. Monter une agence immobilière vous demandera un travail de fond auprès de votre village ou de votre quartier ainsi qu'envers la mairie.

La fréquentation des salons, foires, des sites Internet, de votre expert-comptable, avocat ou percepteur peut être la source de nouvelles affaires ou de nouvelles économies. Ne pas se disperser, mais ne surtout pas s'isoler, surtout si vous vous lancez seul(e).



*Comment consacrer le moins de temps possible aux tâches quotidiennes chronophages  
MB&Scott met à votre disposition toute une gamme d'outils de dématérialisation qui vous aidera dans la gestion de votre activité.*

01 84 17 84 76  
[www.mbandscott.com](http://www.mbandscott.com)



## CHAPITRE 2

---

# La check-list des formalités à effectuer

# Chapitre 2

## La check-list des formalités à effectuer

---

### 1. Principes

**Les formalités nécessaires pour créer une entreprise ont été largement simplifiées et leurs coûts ont baissé. Dépôt du nom, domiciliation, immatriculation, démarrage de votre société : les démarches pas à pas.**

Créer une entreprise est un chemin composé d'étapes successives. Road book en main, le créateur doit d'abord bien définir son projet, puis faire une étude de marché, établir un business plan, trouver des financements, choisir un statut juridique adapté à l'entreprise et à sa situation personnelle. Les formalités de la création, qui vont donner vie à l'entreprise et démarrer l'activité, n'interviennent qu'en bout de course, une fois seulement que ces étapes sont presque toutes franchies. Avant de couper le ruban d'inauguration et de lancer l'entreprise, voici la marche à suivre dans cette dernière ligne droite.

# Chapitre 2

## La check-list des formalités à effectuer

---

### **2. Trouver un local pour justifier d'une adresse professionnelle**

Quand on crée une entreprise, la première démarche à accomplir est de trouver un local. Il faut, en effet, justifier d'une adresse professionnelle pour pouvoir être immatriculé au registre du commerce (RCS) ou au répertoire des métiers. Vous avez le choix entre deux options.

#### **Travailler chez soi**

Si vous créez une société, vous pouvez la domicilier dans votre habitation personnelle sans limitation de durée si aucune disposition de votre bail ne s'y oppose, ou pendant cinq ans dans le cas contraire (vous devez alors informer le propriétaire par lettre recommandée avec AR).

Si vous créez une entreprise individuelle, vous pouvez également déclarer comme adresse professionnelle celle de votre local d'habitation. Vous pouvez aussi y exercer votre profession (pour toute la partie administrative, notamment) si le bail ou le règlement de copropriété ne l'interdit pas. Seules restrictions : dans les villes de plus de 200 000 habitants ou en région parisienne, une autorisation de changement d'affectation des locaux, délivrée par le maire, peut être nécessaire. En outre, vous devez vous-même exercer l'activité dans le logement.

# Chapitre 2

## La check-list des formalités à effectuer

---

### **Travailler dans un local extérieur**

Si vous avez une activité commerciale, vous devez signer un bail commercial pour trois-six-neuf ans ou éventuellement un bail dérogatoire de vingt-quatre mois.

Si vous avez une activité non commerciale ou libérale (une activité de conseil, par exemple), vous pouvez signer un bail professionnel, d'une durée de six ans au minimum, ou éventuellement un bail commercial.

N'oubliez pas de budgéter les frais de la location : pour un bail commercial, il faut verser un dépôt de garantie représentant plusieurs mois de loyer et payer en général un trimestre d'avance.



# Chapitre 2

## La check-list des formalités à effectuer

---

### 3. Trouver une dénomination sociale et un nom commercial

Le nom de l'entreprise, appelé aussi " nom commercial ", identifiera votre activité. Vous devrez bien entendu le donner lors de votre immatriculation au registre du commerce, au répertoire des métiers ou à l'Urssaf (voir ci-après).

Vous pouvez, si vous le souhaitez, utiliser votre nom patronymique (exemple : parfumerie Dupond). Mais attention, dans tous les cas, à bien choisir le nom commercial : si vous optez pour un nom qui a déjà été adopté par une autre entreprise ou qui ressemble au nom de cette entreprise, cette dernière pourra vous poursuivre pour concurrence déloyale. Si vous créez une société, il faut choisir également une dénomination sociale (exemple : SARL Durand et Dupond). Là aussi, rien n'interdit d'utiliser un ou des noms patronymiques. Dans les sociétés, il est fréquent d'utiliser la dénomination sociale comme nom commercial.

**Conseil :** consultez l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) pour vérifier que votre nom commercial n'est pas déjà utilisé en tant que tel ou même comme *marque commerciale*. Ce n'est pas une obligation, mais une précaution utile.

# Chapitre 2

## La check-list des formalités à effectuer

---

### 4. L'immatriculation de votre activité

Les modalités et les lieux des formalités varient selon votre activité :

- **Activité commerciale** : vous devez vous immatriculer au registre du commerce et des sociétés (RCS). Adressez-vous pour cela au centre de formalités des entreprises (CFE) de votre département : il est situé à la chambre de commerce et d'industrie (CCI).

- **Activité artisanale** : vous devez vous immatriculer au répertoire des métiers. Adressez-vous pour cela au centre de formalités des entreprises (CFE) de votre département, qui est situé à la chambre de métiers.

- **Activité libérale** : vous devez être inscrit à l'Urssaf. Ces formalités se font directement auprès de l'URSSAF.

Le CFE centralise les demandes d'immatriculation et s'occupe des autres formalités nécessaires : affiliation aux organismes sociaux (caisse d'allocations familiales, de maladie et de retraite), inscription au répertoire national des entreprises qui attribue le numéro SIREN, le numéro SIRET et le code APE de l'entreprise, déclaration à l'inspection du travail si vous démarrez l'activité avec des salariés, déclaration d'existence au service des impôts notamment.

# Chapitre 2

## La check-list des formalités à effectuer

---

### **MB&Scott vous accompagne dans toutes les étapes de votre création d'entreprise**

Nous nous différencions des experts-comptables classiques car nous vous proposons des solutions pour maîtriser la création de votre TPE/PME

Les trois piliers de notre service sont :

- la satisfaction client
- la rapidité de nos réponses
- une expérience des professions libérales

En plus de la création de votre entreprise TPE/PME, nous pourrons vous aider sur la comptabilité, l'administratif, la fiscalité (voir nos offres). A chaque difficulté ayez le réflexe MB&Scott !



*Comment consacrer le moins de temps possible aux tâches quotidiennes chronophages*

*MB&Scott mettra à votre disposition toute une gamme d'outils de dématérialisation qui vous aidera dans la gestion de votre activité.*

*01 84 17 84 76*

*[www.mbandscott.com](http://www.mbandscott.com)*



## CHAPITRE 3

---

# Choisir le statut juridique qui vous convient

# Chapitre 3

## Choisir le statut juridique qui vous convient

---

**En entreprise individuelle**, le créateur est responsable de ses dettes car son patrimoine personnel est confondu avec ses biens professionnels. En cas de pépins, les créanciers peuvent saisir les biens personnels du créateur.

**L'EURL (SARL constituée d'un seul associé)** est plus sécurisante car la responsabilité du dirigeant est limitée au montant de ses apports. La SASU est pour sa part réservée aux projets de plus grande envergure car il est possible d'accueillir des investisseurs.

**En entreprise individuelle comme en société**, il est possible d'embaucher des salariés. Mais attention, en embauchant du personnel, l'entrepreneur individuel prend des risques. En cas de conflit juridique, il est responsable à 100%, y compris sur ses biens personnels.

# Chapitre 3

## Choisir le statut juridique qui vous convient

---

On entend par forme juridique le cadre juridique qui permet à l'entreprise de voir le jour en toute légalité. Que l'activité soit commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, l'entrepreneur a le choix entre deux grandes formes juridiques : l'entreprise individuelle (EI) ou la société (SARL, SA, EURL...).

Le choix entre entreprise individuelle ou société se fait en fonction de plusieurs critères :

### **1. La volonté de s'associer ou non**

Seule la société permet de créer une entreprise à plusieurs.

### **2. Le créateur qui veut rester maître à bord**

Celui-ci choisira l'entreprise individuelle ou l'EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) ou la SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle).

# Chapitre 3

## Choisir le statut juridique qui vous convient

---

### 3. Les règles de fonctionnement de l'entreprise

En entreprise individuelle, elles sont réduites. Le choix de la société impose davantage de formalisme.

### 4. Les besoins financiers

Une société et une entreprise individuelle n'exigent pas les mêmes besoins. Si les besoins sont conséquents, la création d'une SA (société anonyme) ou d'une SAS (société par actions simplifiée) peut être judicieux, notamment pour ouvrir le capital à des investisseurs.

### 5. Le régime social

Il diffère selon que l'activité est exercée en société ou en entreprise individuelle. L'entrepreneur est ainsi soumis au régime social des indépendants s'il est entrepreneur individuel, gérant d'EURL ou gérant majoritaire de SARL. Il cotise au régime des salariés s'il est gérant minoritaire ou égalitaire de SARL, PDG ou DG de SA.

# Chapitre 3

## Choisir le statut juridique qui vous convient

---

### 6. Le régime fiscal

Là aussi, et selon la forme juridique choisie, les bénéfices de l'entreprise sont soumis soit à l'impôt sur le revenu (entreprise individuelle, EURL) soit à l'impôt sur les sociétés (SARL, SA, SAS, SASU).

Dans le premier cas, la déclaration fiscale prend en compte les revenus personnels du créateur et le bénéfice de l'entreprise. Dans le second, seuls les bénéfices de la société sont déclarés.

*Besoin d'un conseil ? Pensez MB&Scott !  
Vous vous posez des questions qui vous semblent sans réponse ?  
MB&Scott vous fera bénéficier de 20 minutes de conseil des  
meilleurs experts de son réseau.*

01 84 17 84 76  
[www.mbandscott.com](http://www.mbandscott.com)







## CHAPITRE 4

---

# Les aides financières pour vous lancer

# Chapitre 4

## Les aides financières pour les créateurs d'entreprise

---

### Introduction

**Fiscales, sociales, financières, les aides à la création d'entreprise permettent de mener à bien son projet.**

Les créateurs ou repreneurs d'entreprise peuvent bénéficier de certaines aides, qui peuvent prendre la forme de prêts à taux préférentiels, d'avantages fiscaux ou d'allègements de cotisations sociales notamment.

Outre les aides nationales, certaines régions, départements et communes mais aussi l'Europe proposent des aides spécifiques. Il est donc important de se renseigner pour les exiger. Voici les principales aides financières.

# Chapitre 4

## Les aides financières pour les créateurs d'entreprise

---

### **Accre** : exonération de cotisations sociales

L' Accre consiste en une exonération de charges sociales pendant un an à compter, soit de la date de l'affiliation au régime des travailleurs non-salariés, soit du début d'activité de l'entreprise, si l'assuré relève du régime des assimilés-salariés.

Plafond : l'exonération ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du Smic en vigueur au 1er janvier (21 119 € pour 2016).

Sont prises en charge, dans les deux cas, quel que soit leur nouveau statut, les cotisations (patronales, et salariales pour les assimilés salariés) correspondant :

- à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès,
- aux prestations familiales,
- à l'assurance vieillesse de base .

# Chapitre 4

## Les aides financières pour les créateurs d'entreprise

---

**Prêt à taux zéro et sans garantie Nacre** (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise)

- Montant : 1.000 à 8.000 €.
- Durée : 1 à 5 ans.
- Conditions à remplir par l'emprunteur :
  - être demandeur d'emploi ou bénéficiaire des minima sociaux (ASS, RSA) ou jeune créateur ;
  - exercer le contrôle effectif de l'entreprise créée ou reprise ;
  - mettre obligatoirement en place un prêt bancaire (ou assimilé) complémentaire d'un montant et d'une durée supérieurs au prêt à taux zéro.

# Chapitre 4

## Les aides financières pour les créateurs d'entreprise

---

### **Aide à la reprise et à la création d'entreprise (Arce)** versée par Pôle emploi.

Cette aide s'adresse aux demandeurs d'emploi indemnisés et bénéficiaires du dispositif d'exonération de charges sociales Accre, qui peuvent percevoir une partie de leurs allocations sous la forme d'un capital.

- Montant : 45% du reliquat des droits à l'assurance chômage.
- Modalités : versement en 2 fois (une moitié après l'obtention de l'Accre, l'autre 6 mois après la date de création/reprise de l'entreprise).

# Chapitre 4

## Les aides financières pour les créateurs d'entreprise

---

**Prêts d'honneur à taux zéro** accordé aux créateurs et repreneurs pour financer leurs fonds propres et le besoin en fonds de roulement (BFR) de départ.

Ils sont proposés et accordés par différents réseaux de financement et d'accompagnement.

- Montant : variable selon les réseaux et les projets, de 2.000 à 50.000 € (voire plus pour des projets innovants).

- Conditions à remplir par l'emprunteur :

- convaincre une commission de sélection ;
- mettre obligatoirement un emprunt bancaire complémentaire en place.

# Chapitre 4

## Les aides financières pour les créateurs d'entreprise

---

### Bourse French Tech

Aide opérée par Bpifrance accordée sous forme de subvention pouvant couvrir jusqu'à 70% des dépenses éligibles directement liées aux études de conception, définition et faisabilité d'un projet innovant.

- Montant : 30.000 € maximum.
- Dépenses éligibles : frais externes (frais d'accompagnement, actes de propriété intellectuelle, études de faisabilité, juridique et de marché, design, recherche de partenaires, formations spécifiques...), frais propres (temps passé du porteur de projet, petits investissements, frais de déplacement et frais d'inscription à un salon... La prise en compte des frais propres est limitée à 50% des frais externes sans pouvoir dépasser 8.000 €), frais internes (frais de personnel, frais généraux forfaitaires...).

# Chapitre 4

## Les aides financières pour les créateurs d'entreprise

---

**Crédits solidaires accordés par l'Adie, la Nef ou les caisses solidaires** en lien avec des prêts d'honneur à taux zéro.

- Montant : jusqu'à 10.000 € (variable selon les projets).
- Durée : 4 ans pour le microcrédit, 5 ans pour le prêt d'honneur.

Pour les jeunes créateurs, Créajeunes lancé par l'Adie propose un microcrédit complété par un prêt d'honneur à taux zéro et un accompagnement.

Prime régionale à la création d'entreprise (PRCE). Cette aide, supprimée par la loi sur la démocratie de proximité, est encore attribuée dans certaines régions comme en Pays de la Loire pour les jeunes, ou en Basse-Normandie.



# Chapitre 4

## Les aides financières pour les créateurs d'entreprise

---

### Programmes de financement de l'UE

- **Contribution financière directe**, sous la forme de subventions de la Commission européenne ou de ses agences exécutives, pour des projets répondant à des objectifs précis dans des domaines tels que l'environnement, la recherche ou la formation.

- **Contribution financière indirecte**, allouée par des intermédiaires régionaux et nationaux.

Les appels à propositions sont généralement publiés sur le site de la direction générale de la Commission.

<http://ec.europa.eu>

# Chapitre 4

## **Les aides financières pour les créateurs d'entreprise**

---

### **Les aides fiscales et sociales pour la création d'entreprise**

En création, malgré la bonne préparation et le prévisionnel, les encaissements sont aléatoires. Or, certains décaissements sont des charges fixes et obligatoires (loyers, assurances...). Pour faciliter cette conjugaison difficile, les dispositifs d'exonération ou de report de charges fiscales et sociales trouvent leur utilité. Ces mesures doivent faciliter le cycle de trésorerie de la nouvelle entreprise.

# Chapitre 4

## Les aides financières pour les créateurs d'entreprise

---

### Les aides sociales d'allègement temporaire de cotisations sociales

**L'Accre** permet aux créateurs ou repreneurs demandeurs d'emploi de bénéficier d'une exonération de cotisations sociales pendant 1 an. En cas de création ou reprise d'entreprise, cette aide demande à ce que le créateur ou repreneur exerce le contrôle effectif de son entreprise.

Il est également possible au créateur de demander un différé et un échelonnement des cotisations sociales de sa 1<sup>ère</sup> année d'activité. Cette mesure s'adresse également aux bénéficiaires de l'Accre : leur demande de différé s'applique alors sur la CSG et la CRDS encore dues, ou sur le solde de cotisations sociales excédant les 120% du Smic. Le créateur doit demander cette disposition à l'Urssaf avant la première échéance de cotisations.

# Chapitre 4

## Les aides financières pour les créateurs d'entreprise

---

### Les allègements temporaires de charges fiscales

La 1<sup>ère</sup> année d'activité, l'entreprise nouvellement créée peut bénéficier d'une exonération d'impôt. Cette dispense concerne la cotisation foncière des entreprises et, pour les sociétés, l'impôt sur les sociétés et l'impôt forfaitaire annuel.

Les créateurs qui contractent un emprunt pour réaliser un apport au capital de leur nouvelle entreprise peuvent déduire les intérêts d'emprunt. Cette mesure concerne les entreprises immatriculées sous forme de société. Le créateur doit s'engager à conserver les parts ou actions pendant 5 ans à partir de la date de souscription.

Une réduction d'impôt peut s'appliquer aux créateurs d'entreprise, ou à leurs associés, lorsqu'ils effectuent une souscription au capital de leur entreprise. Cette mesure fiscale concerne les souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital. La société bénéficiaire de ces souscriptions au capital doit employer au moins 2 salariés à la clôture de son premier exercice fiscal.

# Chapitre 4

## Les aides financières pour les créateurs d'entreprise

---

### Les mesures fiscales

- Exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises nouvelles créant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale (sous certaines conditions), **dans une zone d'aide à finalité régionale (AFR)**.

Exonération : 100% pendant les 2 premières années, puis abattement de 75, 50, 25% pour les 3 périodes de 12 mois suivantes.

- Exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises nouvelles ou reprises jusqu'au 31 décembre 2015 exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, implantée ou s'implantant dans une **zone de revitalisation rurale (ZRR)**.

Exonération : 100% pendant les 5 premières années, puis abattement de 75, 50, 25% pour les 3 périodes de 12 mois suivantes.

- Exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu/IR ou impôt sur les sociétés/IS) des entreprises implantées dans les **zones franches urbaines (ZFU)**.

Exonération : 100% pendant 5 ans, puis dégressive pendant 3 ans.

- Exonération d'impôt sur les bénéfices (IR ou IS) au profit des entreprises qui créent une activité dans les **bassins d'emploi à redynamiser (BER)** jusqu'au 31 décembre 2017.

Exonération : 100% pendant 7 ans.

# Chapitre 4

## Les aides financières pour les créateurs d'entreprise

---

### Allègements fiscaux pour les jeunes entreprises innovantes (JEI)

Ces entreprises, répondant à des critères fixés par la loi, doivent avoir réalisé des dépenses de recherche et de développement (éligibles au crédit d'impôt recherche) représentant au moins 15% de leurs dépenses totales.

Exonération totale d'IR ou d'IS pour 12 mois, puis à hauteur de 50% sur les 12 mois suivants.

Exonération pendant 7 ans de la cotisation foncière des entreprises ou de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et/ou de la taxe foncière.

Enfin, les associés bénéficient, sous certaines conditions, d'une exonération sur la plus-value réalisée lors de la cession des titres de la JEI.

- Allègements fiscaux (facultatifs ou de plein droit).

Durée maximale : 5 ans.

# Chapitre 4

## Les aides financières pour les créateurs d'entreprise

---

- Exonération temporaire facultative de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dans les **zones d'aide à finalité régionale (AFR)**.
- Exonération de plein droit de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dans les **bassins d'emploi à redynamiser (BER)**.
- Exonération de plein droit de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dans les **zones de revitalisation rurale (ZRR)**.
- Exonération temporaire facultative de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dans les **zones prioritaires de politique de la ville (ZPPQ)**.
- Crédit d'impôt recherche pour les entreprises réalisant des dépenses de recherche de 30% pour la fraction des dépenses de recherche inférieures ou égales à 100 M€, de 5% pour la fraction des dépenses de recherche supérieures à ce montant.

# Chapitre 4

## Les aides financières pour les créateurs d'entreprise

---

### **Faites-vous aider... pour obtenir les aides auxquelles vous avez droit !**

**Le dialogue avec l'administration n'étant pas toujours aisé, obtenir une aide ou une exonération s'apparente parfois à un chemin de croix.**

Chez MB&Scott, nous vous accompagnons dans ces démarches. Nos experts sont rompus à la constitution de dossiers.

**Appelez-nous pour en parler !**



*Comment consacrer le moins de temps possible aux tâches quotidiennes chronophages  
MB&Scott mettra à votre disposition toute une gamme d'outils de dématérialisation qui vous aidera dans la gestion de votre activité.*

*01 84 17 84 76  
[www.mbandscott.com](http://www.mbandscott.com)*



# 20 minutes de conseils offertes

Nos spécialistes sont à votre disposition pour faire  
un état des lieux de vos besoins

01 84 17 84 76

**mb&scott**  
LE COPILOTE DE VOTRE ACTIVITE

[www.MBANDSCOTT.COM](http://www.MBANDSCOTT.COM)